

NOTICE EXPLICATIVE

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DÉTENTION D'ARMES DE CATÉGORIE B AU TITRE DE TIREUR SPORTIF

PIÈCES A FOURNIR

1. L'imprimé **cerfa n° 12644*4** dûment **complété, daté et signé**. *Merci de préciser la catégorie de l'arme que vous souhaitez acquérir afin de faciliter le traitement de votre dossier (ex : B-2° ou B-2°-h).*
2. Une copie d'une pièce d'identité **en cours de validité** (CNI, Passeport, ou carte de résident).
3. Une copie d'un justificatif de domicile en France **récent** (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, impôt...)
4. Une déclaration remplie lisiblement et signée, faisant connaître le nombre des armes et munitions détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros (Annexe Cerfa n°12644*04)
5. Un certificat médical de moins d'un mois, attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions, sauf si la licence sportive obtenue a nécessité un avis médical datant de moins d'un an,
6. Un justificatif de détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte. *Cette preuve peut être concrétisée par la facture de votre coffre fort à l'entête de votre fournisseur et signée par lui ou une déclaration sur l'honneur de possession du coffre établie par vos soins et accompagnée de la photographie de ce moyen de protection (cf PJ).*

+ pour les tireurs sportifs :

7. Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales **original (pas de photocopie)**
8. Une copie de votre licence de tir tamponnée par le médecin, **en cours de validité** délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports,
9. L'avis favorable de la Fédération française de tir **récent (feuille verte)**.
10. Une copie de votre **carnet de tir** mentionnant la participation annuelle à 3 séances contrôlées de pratique du tir, espacées chacune d'au moins 2 mois.

Attention, concernant les renouvellements, vous devez obligatoirement joindre une copie de l'autorisation à renouveler.

[Pour les personnes mineures voir au verso =>](#)

**ATTENTION : LORSQUE VOUS VENDEZ UNE ARME OU DÉMÉNAGEZ ,PENSEZ A
INFORMER LE SERVICE DES ARMES DE LA PRÉFECTURE**



Préfecture Labellisée
Qualipref 2.0

PRÉFECTURE DU JURA
Cabinet – Service des armes
8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél : 03 84 86 84 00 - Courriel : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.jura.gouv.fr

En complément pour les personnes mineures :

- Preuve de la sélection en vue des concours internationaux.
- Autorisation d'acquérir une arme émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale (cf PJ)
- Copie de la pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale.
- Copie du livret de famille ou acte de naissance avec mention des filiations.

Ces pièces sont à adresser au service « Armes » de la préfecture de votre lieu de résidence